



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 600

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA CRÉATION D'AIRES DE STREET WORKOUT ET DE FITNESS URBAIN (25MP019)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 12 septembre 2025 ;

Considérant le besoin de la commune de bénéficier de prestations pour la création d'aires de street workout et de fitness urbain sur la commune de Taverny ;

Considérant que le marché est à prix unitaires :

- Sans montant minimum annuel ;
- Avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT.

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20250912-AR2025_600-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 15/09/2025

Publication le :

15 SEP. 2025

1. Critère n°1 - Prix 40%

2. Critère n°2 – Valeur technique 60%

décomposée comme suit :

2-1- Moyens matériels dédiés au marché comprenant la liste des équipements et des matériels, qualité de l'aménagement (thème proposé pour les structures, esthétisme, intégration paysagère) ainsi que les fiches techniques : 40 %

2-2- Moyens humains dédiés au marché y compris interlocuteur privilégié, politique de réinsertion : 5 %

2-3- Planning d'exécution et délais d'intervention et de livraison des structures : 10 %

2-4- Performance en matière environnementales : 5 %

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 28 mai 2025 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : LUDOPARC .

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L' accord-cadre à bons de commande pour la création d'aires de street workout et de fitness urbain sur la commune de Taverny [25MP019], ses éventuels avenants, sont signés avec la société LUDOPARC - 68 chemin de la Clare – 82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT, dûment représentée par Sylvain BROCHARD, en sa qualité de Dirigeant pour un montant fixé comme suit :

- Sans montant minimum annuel ;
- Avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT.

[SIRET : 879 820 074 00026]

Article 2 :

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 septembre 2025



Le Maire,



Florence PORTELLI